CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNI-CN

Société anonyme au capital de 530 600 €.
Siège Social : rue Louis Braille, Zac De La Maladiere 38300 Bourgoin Jallieu.
378 921 233 R.C.S. Bourgoin Jallieu.

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 30 mars 2007, à l'Hôtel Menestret 68 RN6 – Domarin, 38300 Bourgoin Jallieu, à 18H30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. - de l'ordre de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

— Rapport de gestion du conseil d'administration ;
— Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
— Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006 et quitus aux administrateurs ;
— Affectation du résultat ;
— Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
— Questions diverses.
— Pouvoirs en vue des formalités.

II. - de l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire :

— Augmentation du capital social en numéraire ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Augmentation du capital social au profit des salariés.

I. — De l'ordre de l'assemblée générale ordinaire.

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006 lesquels font apparaître un bénéfice de 307 345,98 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — Affectation de résultat.

Origine :	
Résultat de l'exercice	307 345,98 euros
Prélèvement sur les réserves :	
Aux autres réserves, soit	1 051 505,16 euros
Apurement des pertes antérieures :	
A l'apurement totale des pertes antérieures « compte report à nouveau débiteur »	-1 358 851,14 euros

Le compte report à nouveau est à ce jour totalement apuré et le compte « autres réserves » s'élève désormais à 91 309,41 €uros.

Rappel des dividendes distribués.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale constatant que le mandat d'administrateur de :

— Monsieur Philippe LUSSIANA,
est arrivé à son terme, décide :
— de renouveler le mandat de :
Monsieur Philippe LUSSIANA,
pour une durée de six années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2013 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

II. — De l'ordre de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes décide, sous la condition de l'adoption de la résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 150 000 euros pour le porter de 530 600 euros à 680 600 euros, par émission au pair de 150 000 actions de un €uro chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.
Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.
Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard à la fin de la durée légale prévue par l'article L. 225-138 III du Code de commerce pour réaliser l'émission des actions nouvelles.
Les souscriptions et les versements se feront par anticipation aux délais légaux prévus dans l'hypothèse où la capacité de remboursement de l'exploitation serait inférieure au prévisionnel calculé et fourni au Tribunal lors de l'élaboration du plan de continuation.
Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque.
Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception au CREDIT AGRICOLE CENTRE EST – Agence de SAINT QUENTIN FALLAVIER.
Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Septième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

— S.A.R.L. BRIZARD S.M.P.	
ZAC de Champfeuillet, Chemin des Essarts, 38500 Voiron	
A concurrence de cinquante mille actions, ci	50 000
— M. Christian GENIEIS	
Lieudit l'Ove, 69700 Chassagny	
A concurrence de cinquante mille actions, ci	50 000
— M. Pascal ZORYK	
365, Montée de l'Enclos du Château, 38140 La Murette	
A concurrence de cinquante mille actions, ci	50 000
Total : cent cinquante mille actions, ci	150 000

Huitième résolution. — En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

Article 7 – Apports.

Il est rajouté l'alinéa suivant :

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007, le capital a été porté à la somme de 680 600 € par souscription en numéraire d'une somme de 150 000 €.

Article 8 - Capital social.
Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 mars 2007, le capital social est fixé à la somme de six cent quatre vingt mille six cents (680 600) euros. Il est divisé en 680 600 actions de un (1) euro de même catégorie, réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

Neuvième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la société, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du travail.
En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale décide :

— que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
— d'autoriser le conseil d'administration, à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 20 000 euros qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 443-5, al.3 du Code du travail ; en conséquence, cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.

Dixième résolution . — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder, dans un délai légal rappelé dans la sixième résolution, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Onzième résolution . — L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à l'article 136 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) voter par correspondance ;
3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles 135 et 258 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 09 Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Conformément à l'article 135-1 du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le conseil d'administration.

0701782